

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE  
A L'HOTEL RADISSON- LES GOUVERNEURS (SALON DOLLARD)  
LE 4 FÉVRIER 1999**

Adopté tel que modifié à la séance du Conseil, le 29 avril 1999.

Présences : Monsieur Laurent Mc Cutcheon, président

Madame Liliane Besner  
Me Michel Brisson  
Me Louis Cormier  
Me Monique Corbeil  
Me Laurence Demers  
Monsieur Joseph Gabay  
Me Odette Laverdière  
Madame Anne-Marie Lemieux  
Me Gaétan Lemoyne

Me Francine Fortin-Lacroix, secrétaire

Absence : Monsieur Daniel Guay

Invitées : Me Nicole Jobin  
Me Michèle Juteau

<b>Secrétaire Conseil de la justice administrative</b>	<b>Date :</b>  Le 4 février 1999	<b>Page :</b>  1
--	--	------------------------

**1. Assermentation de Monsieur Joseph Gabay**

Monsieur Joseph Gabay prête serment devant le président du Conseil.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

A l'item 8, est ajouté **Publicité des réunions du Conseil**. L'ordre du jour est adopté tel que modifié.

**3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 1998**

Sur la proposition de Me Gaétan Lemoyne appuyée par madame Anne-Marie Lemieux, le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 1998 est adopté tel que rédigé.

**4. Informations générales**

- Aménagement des locaux du Conseil

L'embauche des effectifs du Conseil est complétée : 3 personnes sont en place. Les prévisions budgétaires pour l'année 1999-2000 ont été présentées au ministère de la Justice et le président du Conseil rencontrera la ministre le 16 février 1999.

- Logo du Conseil

Madame Nicole Jobin présente la maquette du logo du Conseil.

- Règlement sur la rémunération des membres

La description des tâches des membres siégeant comme Conseil et comités d'enquête a été transmise au Conseil exécutif. Il a été recommandé que le niveau de rémunération soit déterminé selon un honoraire quotidien.

<b>Secrétaire Conseil de la justice administrative</b>	<b>Date :</b>  Le 4 février 1999	<b>Page :</b>  2
--	--	------------------------

- Représentation des membres devant le Conseil

Lorsqu'un membre de l'un des organismes soumis à l'autorité du Conseil voudra être représenté devant un comité d'enquête, une demande à cet effet devra être acheminée au Conseil exécutif. Ce dernier examinera les demandes à la pièce et décidera de l'opportunité de la représentation du membre par avocat. Cette pratique du Conseil exécutif de supporter la représentation des membres est déjà existante devant des instances comparables au Conseil de la justice administrative.

Il est discuté du support qui sera offert au plaignant devant le comité d'enquête. Me Michèle Juteau vérifiera auprès du Conseil de la Magistrature et certaines commissions d'enquête si de tels mécanismes existent et fera rapport lors de la prochaine séance du Conseil.

- Processus de cheminement des plaintes

Il s'agit de déterminer le processus de cheminement d'une plainte lorsque celle-ci est acheminée au président d'un tribunal soumis à l'autorité du Conseil et qu'elle fait état de comportements dérogatoires chez un membre ou un régisseur.

Après discussions, il est proposé que le président du tribunal transmette la plainte au Conseil et en informe le plaignant.

- Liste des représentants de la C.L.P. et de la Régie du logement

La liste des représentants de la Régie du logement qui seront appelés à siéger aux comités d'enquête est déposée. Celle de la C.L.P. le sera sous peu.

<b>Secrétaire Conseil de la justice administrative</b>	<b>Date :</b>  Le 4 février 1999	<b>Page :</b>  3
--	--	------------------------

## **5. Consultation sur les règles de procédure du Tribunal administratif du Québec**

Me Odette Laverdière rappelle que le projet de règles a été déposé au Conseil à la séance du 29 septembre 1998. Les règles ont été adoptées à l'assemblée annuelle des membres du T.A.Q. tenue le 16 novembre 1998. Les membres du Conseil sont maintenant consultés sur ces règles.

Il y aura prochainement une publication dans la Gazette officielle pour une période de 45 jours.

Elle rappelle les orientations et les impacts qui sous-tendent ces règles ainsi que leur objet.

Après discussions, il est proposé par Me Laurence Demers :

«Que le Conseil de la justice administrative ayant pris connaissance des Règles de procédure du Tribunal administratif du Québec déclare avoir été dûment consulté et être satisfait desdites règles.»

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Si des modifications majeures étaient apportées à ces règles à la suite de leur publication ou de la révision linguistique, le Conseil sera à nouveau consulté.

Il est suggéré qu'une activité de formation soit organisée au bénéfice des membres : présentation de chaque institution (T.A.Q., C.L.P. et R.L.) et assistance aux audiences tenues par chacune.

## **7. Traitement des plaintes**

Avant l'examen des 7 plaintes acheminées au Conseil, 4 sujets sont abordés par les membres :

<b>Secrétaire Conseil de la justice administrative</b>	<b>Date :</b>  Le 4 février 1999	<b>Page :</b>  4
--	--	------------------------

- Règles de preuve et de procédure **visant le traitement des plaintes**.

Un comité est créé pour élaborer un projet de règles qui sera soumis au Conseil .

Les membres de ce comité sont :

Me Michel Brisson  
Monsieur Joseph Gabay

Me Michèle Juteau apportera le soutien juridique requis aux 2 membres désignés par le Conseil.

- Droit transitoire

Me Michèle Juteau dépose un document intitulé **Règles de déontologie applicables**. Elle indique les règles de déontologie applicables aux membres des différents tribunaux administratifs soumis à l'autorité du Conseil.

- Recevabilité des plaintes

Me Michèle Juteau dépose un document intitulé **Notes sur la signification de l'expression «manifestement non fondé»**

Elle rappelle qu'à l'étape de la recevabilité de la plainte, le Conseil ne possède aucun pouvoir d'investigation ou d'enquête. Sa décision est prise en tenant compte de la teneur de la plainte et des règles de déontologie applicables. A titre d'exemple, tenant pour acquis la véracité des faits allégués par le plaignant, le Conseil pourrait déclarer la plainte irrecevable parce qu'elle ne concerne pas un manquement à la déontologie

Après discussions, cette position est adoptée par le Conseil.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date :  Le 4 février 1999	Page :  5
---	---------------------------------	-----------------

- Plainte contre un membre qui n'est plus en fonction

Me Michèle Juteau dépose un document intitulé **Plainte contre un membre démissionnaire ou qui a pris sa retraite**

Elle indique qu'en vertu de la loi, le Conseil a compétence sur les plaintes faites contre un membre ou un régisseur qu'il soit en cours de mandat ou en surnombre. Lorsque les informations obtenues des autorités concernées permettent de conclure que la plainte vise une personne qui n'est plus membre ou régisseur en raison de sa démission ou de sa retraite, le comité d'enquête du Conseil n'a pas à statuer sur la plainte. Il aura à décider de l'opportunité de poursuivre l'enquête ou de déclarer la plainte sans objet.

Le Conseil procède à l'examen de la recevabilité des plaintes.

**Note :** Afin de se conformer aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., ch. A-2.1), les renseignements de type nominatif ont été omis pour en respecter leur caractère confidentiel.

--

<b>CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE</b>	<b>PROCÈS-VERBAL</b>
---	----------------------

--

<b>Secrétaire Conseil de la justice administrative</b>	<b>Date :</b>  Le 4 février 1999	<b>Page :</b>  7
--	--	------------------------

<b>CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE</b>	<b>PROCÈS-VERBAL</b>
---	----------------------

--

--

<b>Secrétaire Conseil de la justice administrative</b>	<b>Date :</b> Le 4 février 1999	<b>Page :</b> 8
--	------------------------------------	--------------------



Afin de compléter la constitution des comités d'enquête pour lesquels un régisseur doit être désigné, le Conseil obtiendra de la Régie du logement le lieu de résidence des régisseurs mentionnés sur la liste déposée. Ceux-ci seront désignés selon l'ordre de la liste et de leur lieu de résidence.

Les membres discutent des principes guidant la composition des comités d'enquête en regard, d'une part, de la représentation des différents tribunaux et, d'autre part, de la présence de l'autorité hiérarchique.

Ils discutent également du mode de fonctionnement des comités d'enquête. Me Michèle Juteau apportera le soutien juridique requis aux présidents et aux membres de ces comités.

Le lieu d'audience sera celui où le tribunal a siégé.

**8. Publicité des séances du Conseil**

Me Michèle Juteau suggérera la façon de publiciser les séances du Conseil.

**9. Fin de la réunion**

La réunion est levée à 17:05 heures.

La secrétaire du Conseil,

Francine Fortin-Lacroix, avocate

**CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**PROCÈS-VERBAL**

**Secrétaire  
Conseil de la justice  
administrative**

**Date :**  
Le 4 février 1999

**Page :**  
11